



Me permette d'ouvrir la porte de mon cabanon?

Par adan69

Bonjour je refais mon cabanon et j'ai installé une porte qui s'ouvre de l'extérieur mais le voisin c'est fait une barrière improvisé juste à la limite de mon cabanon du coup je peux pas ouvrir la porte à fond sur la façade à côté qui est à un autre propriétaire ? Le rouleau de son grillage est même tombé à présent en face de ma porte et il ne le remet même pas en place debout à la limite lol? Je lui fait un mot pour lui dire de récupérer rapidement son rouleau de grillage qui est devant ma porte et de retirer son installation d'au moins un mètre pour que je puisse ouvrir ma porte à grand? J'espère Quand même en avoir le droit? Et est t'il obligé de retirer sont grillage à poule qui tient par des palettes et n'importe quoi?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre porte de cabanon ne doit pas dépasser de la limite de propriété quand elle s'ouvre.
Savez-vous exactement où est la limite de votre propriété ? et celle du voisin ?
En résumé : Chacun fait ce qu'il veut chez lui, mais n'a pas le droit de déborder chez son voisin que ce soit par une porte ou par un grillage.

Par adan69

Bonjour
Merci pour votre réponse la porte est en limite d'un autre cabanon qui appartient au propriétaire du terrain car j'ai un droit de passage ... normalement il n'est pas possible de mettre un grillage mais je m'en fiche . Si j'ouvre la porte elle serait donc sur la façade du cabanon qui est collé au mien et donc du propriétaire du cabanon à côté le temps de l'ouvrir et refermer? Le propriétaire de l'autre cabanon ne s'y opéra pas car il prend déjà pas mal de luxe qui ne me dérange pas sur un autre bâtiment que je possède et dont il est mon voisin là-bas.. j'aimerais vous joindre une photo..

Merci

Par yapasdequoi

Bon, je ne comprend rien. Sans schéma c'est impossible.
Tentez de faire une conciliation avec vos voisins.
[url=https://www.justice.fr/accord-amiable/conciliation]https://www.justice.fr/accord-amiable/conciliation[/url]

Par isernon

bonjour,
pas tout compris, mais votre porte ouverte ne doit pas pénétrer sur le terrain de votre voisin, une servitude de droit de passage est prévue pour passer et non pour stationner.

salutations

Par adan69

Oui je comprends bien pour le droit de passage j'imaginai que la porte pour rentrer dans le cabanon était autorisée même si je l'ouvre à fond sur la façade du cabanon du voisin le temps de rentrer ? Elle fait 1 mètre maxi comme une petite porte intérieure ? Mais je ferais pour qu'elle s'ouvre à la limite de mon cabanon ? Mais pour le grillage qu'il a installé c'est du grillage à poule ? Avec des planches palettes ? Les herbes pousse et monte dessus ça fait sale et

m'empêchera de l'ouvrir à la limite de mon cabanon et pour le nettoyage? Je ne peux avoir cela à côté de l'entrée ? Les mauvaises herbes pourrait finir par s'infiltrer sous la porte ou autre?

Par yapasdequoi

Votre porte ne doit pas dépasser la limite de votre propriété. Même pas 1 centimètre !

Sinon changez le sens et faites ouvrir la porte vers l'intérieur.

Et vous ne pouvez rien contre le grillage du voisin, même s'il est moche. Mais il ne ne doit pas non plus dépasser sur votre terrain.

Et s'il y a des herbes indésirables chez vous, vous les arrachez.

Par ESP

Adan 69, merci de rester sur ce fil et ne pas ouvrir d'autres sujets sur le même thème.

Par adan69

Je voudrais savoir au moins si j'ai le droit de l'ouvrir à la limite de mon bâtiment? En sachant que je suis le propriétaire mais que le terrain autour n'est pas à moi? J'ai un droit de passage même pour y rentrer avec un véhicule et faire un demi-tour pour sortir du droit de passage (genre un pré) et rejoindre la voie publique? Notez tout de même qu'un locataire qui a aussi le droit de passage à installer un genre de grillage à poule tenue par des palettes planches et autre pour que son chien puisse profiter un peu du terrain sans s'échapper Et que du coup je ne peux utiliser cette partie ou je peux sûrement faire une manœuvre avec un véhicule pour faire demi-tour ou me placer pour décharger? Se qui pour moi n'est pas trop un problème? Mais son installation branlante de grillage en est un? Il y a même le rouleau de grillage qu'il a laissé à la limite du cabanon qui a basculé devant ma porte et il ne semble pas du tout pressé n'y inquiet qu'il encombre la porte du cabanon? Se cabanon va être utilisé par l'association loi 1901 pour y faire un petit local de radio amateur avec d'autres personnes qui viendront l'utiliser. D'où Peut être mettre la porte qui s'ouvre de l'extérieur En cas de problème? (Évacuation) bien qu'il s'agit d'un tout petit local (cabanon fait en brique environ 6 m2) merci d'avance...

Par yapasdequoi

En sachant que je suis le propriétaire mais que le terrain autour n'est pas à moi?

La porte doit rester à l'intérieur de votre propriété. Une porte coulissante ? basculante ? Un droit de passage ne vous permet pas de faire dépasser la porte non plus.

Et si le voisin locataire installe un grillage qui gêne votre passage, adressez vous au propriétaire du terrain. C'est lui qui doit agir pour faire respecter le droit de passage.

A chaque message vous ajoutez des bouts d'information. Voyez un avocat.